

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1335

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Léo Lagrange -
Construction d'une chaudière à bois énergie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Vénissieux envisage de construire un équipement bois énergie pour le chauffage urbain.

L'opération consiste à doter la chaufferie centrale du chauffage urbain de Vénissieux d'une chaudière bois énergie, implantée dans un bâtiment spécifique sur le site et complétant les énergies utilisées actuellement dans un triple objectif :

- diversifier les énergies utilisées, afin de limiter la dépendance des prix facturés aux usagers aux cours volatiles des marchés pétroliers comme c'est actuellement le cas,
- réduire les charges des usagers, qui ont pour la plupart des revenus modestes afin également de renforcer la compétitivité économique du chauffage urbain de manière à éviter d'éventuelles pertes d'abonnés au profit d'énergies concurrentes,
- améliorer le bilan environnemental de la chaufferie, en termes d'émissions locales et d'impact sur l'effet de serre et améliorer ainsi l'image du chauffage urbain.

Compte tenu de l'importance de cette nouvelle construction, il n'est pas possible de l'implanter sur le périmètre actuellement délégué au concessionnaire.

C'est la raison pour laquelle la ville de Vénissieux projette de construire cet équipement sur la parcelle C 2211 appartenant à la ville de Vénissieux et la rue Léo Lagrange, en partie sur un parc de stationnement communautaire (partie de la parcelle C 1981 pour 1280 mètres carrés et parcelle C 1947 pour 630 mètres carrés).

Les emplacements de stationnements supprimés au titre du projet pourraient être réalisés dans le cadre des aménagements prévus à proximité du marché (dans un quadrilatère compris entre la rue Léo Lagrange, la rue du Président Edouard Herriot, la rue Gabriel Fauré et l'avenue Jean Cagne).

La réalisation de cette nouvelle construction nécessiterait le dévoiement du réseau d'alimentation en eau potable, du réseau de chauffage urbain, et d'une ligne électrique non utilisée.

Les déplacements de réseaux seraient pris en charge par le concepteur-réalisateur du projet.

Quant aux travaux, ils seraient réalisés dans le cadre d'un appel d'offres sur performances concepteur-constructeur.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Préalablement à la cession de ces parcelles à la ville de Vénissieux, il convient d'engager une procédure de déclassement du domaine public communautaire représentant une superficie d'environ 1 910 mètres carrés.

Cette vente fera l'objet d'un projet de décision au Bureau dont le rapport sera soumis par la direction du foncier et de l'immobilier.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 2 décembre 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 2 janvier 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 février 2003.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 2 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 2 janvier 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 février 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Léo Lagrange, pour permettre la construction d'une chaudière à bois énergie à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,